

# Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

Mairie - 02270 - ☎ 03.23.20.90.88 - Fax 03.23.25.70.08  
courriel : [mairie.couvron@wanadoo.fr](mailto:mairie.couvron@wanadoo.fr) - site internet : [couvron.fr](http://couvron.fr)

## Arrêté municipal n°ARR-2012-038 du 10 décembre 2012 Réglementant la circulation dans la Rue du Mail

**Le Maire de la Commune de Couvron-et-Aumencourt,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation sur la chaussée de la voie communale « Rue du Mail »,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Un sens unique de la circulation est instauré dans la Rue du Mail dans le sens Rue Saint-Privat-Rue du Tour de Ville.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire de mairie, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 10 décembre 2012.

Le Maire,  
Edmond SEBESTYEN



Affiché à la porte de la mairie le 10 décembre 2012